



- Fiche de renseignement + fiche sanitaire de votre enfant.
- Copie du carnet de vaccination à jour de votre enfant.
- Attestation CAF ou MSA (pour la période en cours obligatoirement).
- Attestation d'assurance de la responsabilité civile précisant les activités extrascolaires.
- Test d'aisance aquatique (obligatoire pour les activités nautiques et la baignade sans brassards).
- Pour les enfants souffrant d'allergies, demander au médecin un certificat médical indiquant clairement le type d'allergie et la conduite à tenir en cas de survenue d'allergie à l'accueil de loisirs. Si un enfant prend un traitement, celui-ci devra être directement donnée avec l'ordonnance à la directrice de l'accueil de loisirs avec une autorisation parentale écrite.
- La notification d'aide au temps libre (si vous en bénéficiez, la Caf vous l'envoie directement. Cela concerne les quotients familiaux en dessous de 721 sous réserve éligibilité).
- Tout d'autre document résultant d'un changement de situation familiale.
- Pour l'accueil jeunes, un chèque d'adhésion de 10 € à l'ordre de l'Ifac est demandé. Ce chèque concerne uniquement les jeunes inscrits au collège et lycée.